

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Saskatchewan (en vigueur à compter d'octobre 2017)

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Allocation pour les besoins essentiels		
Taille de la famille	Taux du PAR	Taux pour handicap
Un adulte (avec ou sans enfants)	255 \$	305 \$
Couple (deux adultes avec ou sans enfants)	510 \$	560 \$ pour un adulte handicapé 610 \$ pour deux adultes handicapés

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	

Taille de la famille	Composition du ménage	Allocation de logement			Allocation de communications
		Saskatoon/Regina	Moose Jaw	Prince Albert	
1	Célibataire, employable	328 \$	259 \$	289 \$	30 \$/dossier
	Célibataire, inemployable	459 \$	363 \$	404 \$	30 \$/dossier
2	Couple sans enfant	587 \$	450 \$	501 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et un enfant	711 \$	563 \$	589 \$	30 \$/dossier
3	Couple avec un enfant	711 \$	563 \$	589 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et deux enfants	711 \$	563 \$	589 \$	30 \$/dossier
4	Couple et deux enfants	711 \$	563 \$	589 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et trois enfants	773 \$	627 \$	650 \$	30 \$/dossier
5	Couple et trois enfants	773 \$	627 \$	650 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et quatre enfants	773 \$	627 \$	650 \$	30 \$/dossier
6	Couple et quatre enfants	773 \$	627 \$	650 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et cinq enfants	849 \$	690 \$	724 \$	30 \$/dossier
7	Couple et cinq enfants et plus	849 \$	690 \$	724 \$	30 \$/dossier

Supplément au logement : un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)
Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont éligibles aux allocations suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> • Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels) • Logement de base • Supplément au logement (le cas échéant) • Communications • Transport • Nourriture de maternité (le cas échéant) • Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage, et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.

Taux de transport	
Moose Jaw	https://moosejaw.ca/city-transit/fares
Prince Albert	http://citypa.ca/Residents/Transit/Bus-Fares
Regina	https://www.regina.ca/transportation-roads-parking/transit/fares-passes/
Saskatoon	https://transit.saskatoon.ca/fares-passes/ways-pay

L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants*. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus. **NB :** Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de **75 \$** sera émise.

* En vigueur à compter de novembre 2019.